

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 82 (1937)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Informations

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## INFORMATIONS

---

Le colonel-divisionnaire Huber, sous-chef de l'état-major. — Le nouveau commandant des écoles de tir. — Fondation « Général Herzog ».

### **Le colonel-divisionnaire Huber.**

Parmi les nombreuses nominations militaires nécessitées par la réorganisation de notre armée — et à propos desquelles la presse n'a pas manqué de donner les renseignements usuels — il importe de relever celle du *colonel J. Huber*, promu au grade de divisionnaire. Les importantes fonctions exercées depuis quelques années par cet officier de valeur justifiaient cette nomination. Comme chef des fortifications de Saint-Maurice, le colonel Huber avait déjà rang de commandant de grande unité. Enfin, la tâche pleine de responsabilités qui incombe actuellement à cet officier en sa qualité de remplaçant du chef de l'état-major général rendait logique cet avancement mérité.

### **Le nouveau commandant des écoles de tir.**

C'est avec satisfaction que les nombreux officiers qui connaissent le lieut.-colonel Däniker ont appris que ce dernier sera appelé, selon toutes probabilités, à remplacer le colonel Constam, promu divisionnaire, à la tête de nos écoles de tir de Wallenstadt. Le lieut.-colonel Däniker est actuellement le plus qualifié de nos officiers de carrière pour prendre le commandement de notre centre de tir de Wallenstadt. Depuis de nombreuses années, cet officier de valeur s'est en effet spécialisé dans toutes les questions tactiques et techniques qui relèvent de l'emploi des armes d'infanterie. Il jouit donc de l'autorité et bénéficie de l'expérience pratique qui justifient largement cette flatteuse nomination.

**Fondation « Général Herzog ».**

(Communiqué.)

Les intérêts de cette fondation sont employés à récompenser l'activité individuelle des officiers d'artillerie, dans le cas où le Département militaire fédéral ne peut pas s'y intéresser financièrement. Il s'agit de :

- a) Subsides pour séjours d'officiers à l'étranger en vue d'études militaires.
- b) Prix pour solutions données à des questions techniques ou tactiques d'artillerie.
- c) Acquisition, pour la collection d'artillerie, d'objets qu'on ne pourrait acheter sans cet appui.
- d) Subsides aux membres invalides du corps d'instruction d'artillerie pour lesquels l'assurance officielle serait insuffisante vu leur situation financière.
- e) Si les intérêts de la Fondation ne sont pas entièrement employés dans les cas ci-dessus mentionnés, des travaux de sociétés d'artillerie pourraient aussi être subventionnés.

La Commission, nommée par le Conseil fédéral, rappelle au corps des officiers d'artillerie, l'existence de cette fondation et les invite à en profiter,

Le comité est disposé à étudier toute demande de participation à ce fonds, pour d'autres buts que ceux mentionnés ci-dessus.

Les demandes doivent être adressées au président : M. le colonel W. Luder, à Soleure.

*Le Comité.*

---